COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 27

Réunion du :	**Mardi 09 Mai 2023**
Le Président :	**M. Patrick FAUTRAD**
La Secrétaire :	**Mme Béatrice MONNIER**
Présents :	**MM. Jean-Louis NOZZI - Yves SAEZ**

INFORMATION

1.Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2.La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3.Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4.La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :
M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 – M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 et M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique **« paramètres puis stockage puis vider le cache »** de la tablette.
Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions Régionales et Départementales : La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :
Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.
Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :
- Pour les matchs du Samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du Dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION

CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :
1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.
2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;
Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

AMENDE :
La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 24 AVRIL AU 30 AVRIL 2023

Date	Catégorie	Rencontre
29/04/2023 (26/03)	CHAMP U15 D2 Poule 0	HYERES FC 2 – DRAGUIGNAN SC 2
29/04/2023 (11/03)	CHAMP U14 D3 2e Phase Poule A	US PRADETANNE 21 – ET.S ZACHARIENNE
29/04/2023 (07/05)	CHAMP U16 D3 2e Phase Poule 0	FC PUGETOIS 21 – US OLLIOULAISE 21
29/04/2023	Coupe du Var Futsal	SP.C TOULON 1 – ST MAX FUTSAL
30/04/2023 (26/03)	CHAMP U15 D3 2e Phase poule BA	CAMPS ELAN SPF – US PRADETANNE 2

HYERES FC 2 – DRAGUIGNAN SC 2 – Champ U15 D2 Poule 0 du 29/04/2023 ((51630)
Le dirigeant du SC DRAGUIGNAN n'avait pas ses identifiants.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 92

US PRADETANE 21 – ET.S. ZACHARIENNE – Champ U14 D3 2e Phase Poule A du 29/04/2023 (56693.1)
Le dirigeant de ST ZACHARIE n'avait pas ses identifiants.
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 93

FC PUGETOIS 21 – US OLLIOULAISE 21 – Champ U16 D3 2e Phase Poule 0 (58089.1)
Erreur Process BUG informatique

SP. C TOULON 1 – ST MAX FUTSAL – Coupe du Var Futsal du 29/04/2023 (58290.1)
FMI transmise le 02/05/2023 à 16H23, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

CAMPS ELAN SPF – US PRADETANE 2 – Champ U15 D3 2e Phase Poule Ba du 30/04/2023 (58156.1)
FMI transmise le 06/05/2023 à 14H59, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

Dossier N° 92

HYERES FC 2 – DRAGUIGNAN SC 2 – Champ U15 D2 Poule 0 du 29/04/2023 ((51630)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant du SC DRAGUIGNAN n'avait pas les identifiants.
Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **SC DRAGUIGNAN**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SC DRAGUIGNAN une amende de 50 euros.

Dossier N° 93

US PRADETANE 21 – ET.S. ZACHARIENNE – Champ U14 D3 2e Phase Poule A du 29/04/2023 (56693.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de ST ZACHARIE n'avait pas les identifiants.
Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **ET S ZACHARIENNE**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ET S ZACHARIENNE une amende de 50 euros.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE TRANSMISE HORS DELAI (ARTICLE 55.B.D DES R.S. DU DISTRICT)

Période du 24 au 30 Avril 2023
Amende financière de 35 €

<u>COUPE DU VAR FUTSAL</u>
SP.C TOULON 1 – ST MAX FUTSAL du 29/04/2023 – FMI transmise le 02/05/2023 à 16H23 (58290.1)

CHAMP U15 D3/Ba
CAMPS ELAN SPF – US PRADETANE 2 du 30/04/2023 – FMI transmise le 06/05/2023 à 14H59 (58156.1)

Prochaine réunion le
Lundi 22 Mai 2023 à 17H00

Le Président : Patrick FAUTRAD